

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

DELIBERATION N° 2023-06-077-DR/FIN

Nomenclature : 7.1.2

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - POLE DE SERVICES J. BERTIN
Votants : 32

M. le Maire quitte la salle
et ne prend pas part au
vote

Abstention : 2

M. Roblès et Mme
Cassaing

Votes exprimés: 30
Pour: 28
Contre : 2

Mme Dacharry et M.
Lataillade

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à dix-neuf heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DUPRE	procuration	à	Mme SAINT-AUBIN
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN COURS DE SEANCE

Mme TROISVALLETS donne procuration à Mme BAULON à partir du point n° 2023-06-073-DGS

Mme DACHARRY donne procuration à M. LATAILLADE à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Fait à Tarnos,
le 10 juin 2023
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

13/06/2023

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30 29 à partir du point n° 2023-06-073-DGS 28 à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN
Nombre de pouvoirs	3 4 à partir du point n° 2023-06-073-DGS 5 à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN
Nombre de votants	33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération en date du 09 juin 2023 désignant M Alain PERRET, Premier adjoint, pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget annexe du pôle des services de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte administratif dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

DELIBERE

PROPOSE de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires:

	Résultat 2021	Part affecté à l'investissement	Mandats 2022	Titres 2022	Résultat 2022
Investissement	-82 287,09		271 831,92	299 607,26	-54 511,75
Fonctionnement	89 173,30	-89 173,30	299 711,63	360 907,41	61 195,78
Totaux	6 886,21	-89 173,30	571 543,55	660 514,67	6 684,03

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr